

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 15 avril 2021

Convocations adressées le : vendredi 09 avril 2021

Nombre de délégués titulaires présents : 7

Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents :

2 (ordre du jour 1 à 6) ; 3 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de pouvoirs attribués : 0

Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9 (ordre du jour 1 à 6) ;

10 (ordre du jour 7 à 13)

Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Franck MAZET

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER ; Christophe BOULANGER ; Christine BLET ;
Corinne CHAILLEUX ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ; Christian GATARD ;
Brigitte PINEAU

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Christine BLET ; Corinne CHAILLEUX

Suppléants sans voix délibérative :

Néant

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant

Absents excusés :

Michel GILLOT ; Laurent RAYMOND

Secrétaire de séance :

Franck MAZET

C 21/ 04/ 02 – INSTITUTIONS – CREATION D'UN COMITE DES PARTENAIRES

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit que les Autorités Organisatrices de la Mobilité instaurent une nouvelle instance consultative dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement.

En application de l'article 15, ce Comité des partenaires doit être consulté pour avis avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mis en place.

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité consulte également ce Comité avant toute évolution du taux de versement mobilité et avant l'adoption des documents de planification.

Le Syndicat des Mobilités de Touraine, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité sur son ressort territorial, doit se prononcer sur la composition de ce Comité.

Il est proposé la composition suivante :

- un collège d'élus composé du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
- Un représentant du Conseil de développement dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés dont la désignation se fera par arrêté,
- un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants dont la désignation se fera par arrêté.

Le Comité des Partenaires se réunit sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émet des avis simples. Les modalités de fonctionnement du Comité des partenaires seront déterminées dans le règlement intérieur qu'il adoptera lors de sa séance d'installation, sur la base du projet figurant en annexe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 1231-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités

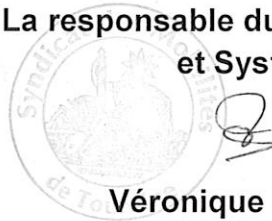
- **APPROUVE** la création du Comité des partenaires,
- **FIXE** la composition du Comité des partenaires comme suit :

- Un collège d'élus composés du Président du Syndicat des Mobilités de Touraine, Président de droit, et des 4 Vice-Présidents ;
 - Un représentant du Conseil de développement ;
 - Un collège de représentants d'employeurs ou groupement d'employeurs publics et privés ;
 - Un collège de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Pour extrait conforme et certification
du caractère exécutoire,**

Pour le Président,

**La responsable du service Tramway
et Systèmes,**



Véronique LE CORRE